



T'RHEA
1 avenue de la gare
26300 ALIXAN

août 23

Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental TERRES DE CHAVAINAC

PJ N°63 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE COMPETENTEN MATIERE D'URBANISME,
SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE
L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

T'RHEA
1, rue Gay Lussac
1331 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

M. le président de la
Communauté Urbaine Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87 000 LIMOGES

A Saint Martin de Crau, le 5 avril 2023

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE.

Monsieur Le Président,

Notre entreprise porte actuellement un projet de reprise d'une exploitation agricole située sur les sites de Chavaignac et de la Borderie (commune de Peyrilhac) et sur le site de Puymaud (commune de Nieul) qui consiste à la mise en place d'un atelier d'engraissement de 2 600 places.

Ce projet a pour objectif :

- La production de 100 génisses et de 30 Jeunes Bovins par semaine.
- Capter les flux d'animaux locaux qui partent actuellement à l'exportation vers l'Italie.
- L'engraissement se ferait en local et l'abattage serait réalisé dans les structures du secteur (Limoges, Brive, Thiviers)

Ce projet présente un double intérêt :

- Un intérêt pour les producteurs d'être partenaire d'une filière de valorisation locale.
- Une meilleure rémunération des agriculteurs en raison de l'amélioration des flux d'animaux (planification des entrées et sorties) et de la réduction des coûts de transport dans ces schémas de production

Ce projet, localisé sur la carte en annexe de ce courrier, nécessite le dépôt auprès de Monsieur le Préfet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier d'autorisation environnementale, conformément à l'article **Article D181-15-2 paragraphe 11°)** du Code de l'environnement, **nous sollicitons votre avis concernant l'état dans lequel nous remettrons notre site en fin d'exploitation**, état qui respectera les principes et intérêts fondamentaux protégés par l'article **L511-1** du Code de l'Environnement : *commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

L'article D181-15-2 paragraphe 11°) du Code de l'Environnement est ainsi rédigé. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui **du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme**, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire»

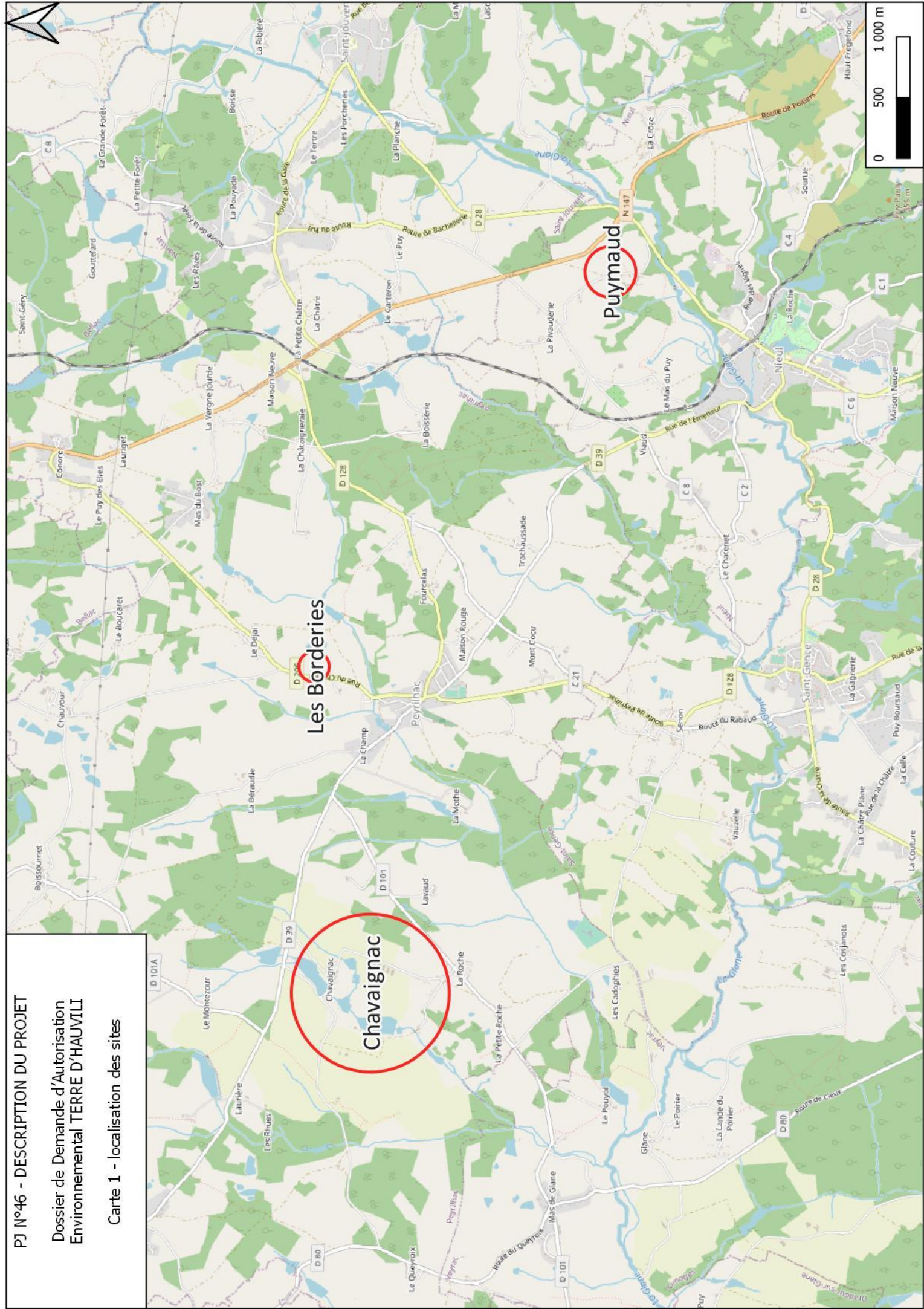
Afin de respecter les stipulations du Code de l'Environnement et en particulier la sous-section 5 de la section 2 de la partie réglementaire (Livre V) de ce Code (articles **R512-46-25** et suivants), nous nous engageons à effectuer remise en état et en sécurité du site comprenant notamment :

- le démantèlement de l'outil de production sans démolition des bâtiments présents sur le site ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets;
- les interdictions ou limitations d'accès au site : les clôtures et le portail seront maintenus ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion : tous les réseaux d'énergie seront coupés et aucun stockage ne sera laissé sur le site.

Dans tous les cas, nous nous engageons à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant la poursuite d'un usage agricole, compatible avec les destinations prévues par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrilhac ou tout autre document d'urbanisme en vigueur lors de la future cessation d'activité.

Nous restons disponibles pour vous apporter tout complément d'information. Dans l'attente de la réception de votre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

PJ N°46 - DESCRIPTION DU PROJET
Dossier de Demande d'Autorisation
Environnemental TERRE D'HAUVIL
Carte 1 - localisation des sites



Limoges, le 14 juin 2023

T'RHEA
1 RUE GAY LUSSAC
13 310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Affaire suivie par : Fanny DUBAN
Tél. : 05.55.45.29.15

A l'attention de Monsieur Olivier AUBERT

Objet : Réponse à votre demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs de sites après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une Installation classée protection de l'environnement.

N/Réf : LM-D23-05210

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 5 juin 2023 concernant la demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs de sites après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une Installation classée protection de l'environnement (ICPE).

Votre courrier a retenu toute mon attention, je prends bien acte des prérogatives qui y sont décrites.

De manière globale, il est attendu le respect de l'ensemble des obligations légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-46-25 et R.512-46-27 du Code de l'environnement.

Je précise que le mémoire de cessation d'activité devra être adressé à la commune et à la personne publique en charge du Plan de sauvegarde.

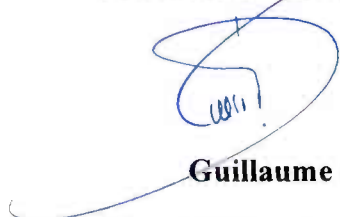
Plus particulièrement, je valide les conditions de remises en état des sites de Chavaignac et de la Borderie aux conditions que l'usage futur devra avoir un impact neutre sur l'environnement, et être compatible avec le zonage du Plan locale d'urbanisme (PLU) en vigueur au moment de la cessation d'activité, et non strictement liée à l'activité agricole.

Il s'agit en effet de préserver les usages et besoins futurs de ce secteur de grande qualité environnementale, pour lequel notre travail commun d'aménagement vise sa meilleure préservation.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute nécessité d'échanges ou de précisions utiles au dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président de Limoges Métropole



Guillaume GUERIN

